



Éléments à protéger :

- Espace bleu classé : L13-1 du CU
- Bâtiement à préserver : L151-29 du CU
- Cours d'eau : L151-29 du CU
- Zone Humide : L151-23 du CU

Autres dispositions

- Bâtiement pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination : L151-11 du CU
- Parcelles relatives à la préservation : L151-19 du CU
- Parcelle bleue à préserver : L151-39 du CU
- Cantile (prédispositions aux risques naturels / DREAL Normandie)
- Linéaire commercial à préserver : L151-19 du CU
- Secteur à usage actuel de relations publiques : L151-14 - 14 du CU
- Ble et secteur désaffecté à préserver : L151-19 du CU
- Emplacement relatif : L151-41 du CU
- Secteur de risque technologique existant : R151-31 du CU
- Secteur concerné par une OAP sectorielle : L151-6 du CU
- Secteur de carrière (exploitation autorisée) : R151-34 du CU
- Arrêté préfectoral portant interdiction de la pêche : N° 2008-04 du 10/07/2008

Autres informations

- Construction récente, PC, CU, non-cadastrés
- Projet routier RD 973 - Avranches / Granville

Les emplacements réservés n° 3, 6, 30, 35, 38, 40, 46, 63, 65, 69, 70, 72, 73, 82, 83, 84, 85, 89, 95 et 96 ont été supprimés.

Berger
Levrault

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage